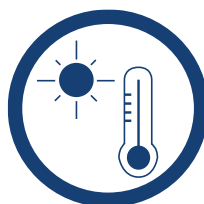


D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



À **quels risques**
sommes-nous exposés
à **VEZIN LE COQUET** ?

Ce qu'il faut savoir et les bons réflexes à adopter

Document à conserver

Édition septembre 2018

Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un évènement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant de graves et importants dommages humains, économiques et environnementaux.

Le risque majeur se distingue par deux caractéristiques :

- > Sa gravité : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants
- > Sa fréquence : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et ne pas s'y préparer

À quels risques majeurs sommes-nous exposés à Vezin-le-Coquet ?

- > Des risques naturels : inondation, tempête, neige/verglas, canicule, grand froid
- > Des risques technologiques : transport de matières dangereuses (TMD)



Sommaire

- p2** Qu'est ce qu'un risque majeur ?
- p2** L'alerte, comment la reconnaître ?
- p3** De manière générale, face à un risque majeur
- p3** L'indemnisation
- p4** Les phénomènes météorologiques
- p4** L'inondation
- p5** La tempête
- p6** La canicule
- p6** Le grand froid
- p6** L'accident de matières dangereuses
- p7** Le risque sismique
- p7** Les risques sanitaires
- p8** Les risques d'attentat
- p8** Numéros utiles

L'ALERTE : COMMENT LA RECONNAÎTRE ?

L'alerte est la **diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger**. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées. En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des maires.

Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens de communication :

- > Médias : Radio local (France bleu Armorique 103.1 FM), télévision, presse
- > Messages diffusés par un véhicule municipal sonorisé
- > Messages par les panneaux d'information de la commune
- > Site internet de la commune (www.vezinlecoquet.fr)
- > Visites à domicile le cas échéant

Ce qu'il faut faire

Se mettre à l'abri : que ce soit chez vous ou dans le premier bâtiment que vous rencontrez, vous devez vous réfugier et vous isoler au maximum du danger

Fermer tout : en vous confinant et en sécurisant fenêtres, portes et autres accès vers l'extérieur, vous serez plus en sécurité

S'informer : écouter la radio ou la télévision

Respecter les consignes des autorités

Et ne pas faire

Aller chercher les enfants à l'école : les enseignants sont formés pour gérer ce type de situation (PPMS : plan particulier de mise en sûreté) vous vous mettriez en danger et vos enfants également

Téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes dont les services de secours ont besoin

Rester dans un véhicule ou à proximité des vitres

Allumer une flamme

Kit de sûreté à avoir chez soi

Il est important d'avoir chez soi un **kit d'urgence** à utiliser si les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone ont été coupés. Préparez les équipements de première nécessité dans un sac d'urgence et **rangez-le dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres du foyer.**

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence :

- Radio à piles
- Lampe de poche
- Bougies avec allumettes ou briquet
- Matériel de confinement (ruban adhésif, tissus pour colmater le bas des portes...)
- Nourriture et eau
- Couvertures, vêtements
- Trousse de premiers secours
- Papiers personnels
- Argent liquide

L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

La couverture du sinistre au titre de la garantie «catastrophes naturelles» est cependant soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dom-

mages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;

- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.

Vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens ? Il vous faut :

- Informer immédiatement la mairie en indiquant : la date,

l'heure et la nature de l'évènement, les principaux dommages constatés ;

- Prévenir votre compagnie d'assurance ;
- Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle ;
- Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

La commune est potentiellement menacée par des risques météorologiques qui ne lui sont pas spécifiques : chute de neige, verglas, grand froid, tempête, orage, canicule, etc.

Les alertes météo sont en général diffusées par tous les médias classiques (radio, TV, presse...).

Le site de Météo France (www.meteofrance.fr) est très régulièrement actualisé et diffuse en cas de besoin des bulletins d'alerte.

Une information générale est disponible sur les services téléphoniques de Météo France.

Tél. 0 899 71 02 35 ou 3250

Les bons gestes/les bons réflexes

Écoutez la radio 103.1 FM

Mettez-vous à l'abri

Soyez vigilant

Abritez les animaux

L'INONDATION

À Vezin-le-Coquet, les inondations sont caractérisées par des crues de type fluvial de la Vilaine à montée lente, de la Flume à montée plus rapide et du ruisseau du Lagot.

Les enjeux se situent au niveau de la zone des Trois Marches, à la confluence de la Flume et de la Vilaine. Les hauteurs maximales constatées (crue centennale) restent inférieures à 2 m.

Consignes à suivre

À l'annonce des crues :

- > **Fermez** portes, fenêtres, aérations basses et veillez à l'étanchéité des parties basses
- > **Coupez** le disjoncteur électrique et le gaz pour éviter électrocution et explosion
- > **Rangez** au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité, passeports...)

Niveau d'alerte/Conseils

Rouge

Vigilance absolue : des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement informé au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité.

Orange

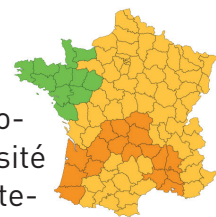
Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont annoncés, tenez-vous informé et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Jaune

Soyez attentifs : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont annoncés. Tenez-vous régulièrement informé de la situation.

Vert

Pas de vigilance particulière



Pendant l'inondation :

- > **Informez-vous** de la montée des eaux, écoutez les messages diffusés par les médias
- > **Ne vous engagez pas en zone inondée**
- > **Ne tentez pas de rejoindre des proches** ou d'aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux
- > **Évacuez** seulement si les services officiels (État, mairie) en donnent l'ordre

Après l'inondation :

- > **Aérez et désinfectez les pièces**
- > **Rétablissez l'électricité** mais seulement après avis d'un professionnel et sur une installation sèche
- > **Chauffez** dès que possible
- > **Circulez sur les routes avec prudence** (chaussées boueuses et glissantes)
- > **Déclarez vos dégâts matériels** à votre assureur

LA TEMPÊTE

L'ensemble du département est exposé aux risques de tempête. A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme de tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales.

Consignes à suivre

Avant la tempête :

Vérifiez l'état des fermetures (portes, fenêtres) et **la toiture des bâtiments**

Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent

Rentrez les animaux et le **matériel**

Mettez vous à l'abri



Pendant la tempête :

Informez-vous du niveau d'alerte, des messages diffusés par les médias

Évitez tout déplacement à l'extérieur et surtout dans les zones boisées

Suivez les consignes de sauvegarde des autorités

Après la tempête :

Coupez les arbres ou branches qui menacent de s'abattre

Évitez de monter sur les toits pour réparer sans moyens de sécurité

Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre. Prévenez les secours

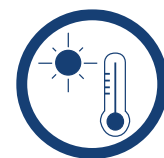
LA CANICULE

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité en France. Les effets de l'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, et sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, peuvent être très néfastes.

Le **dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain** peut entraîner de **graves complications** surtout chez les nourrissons, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies chroniques.

La **mairie** dispose d'un **fichier nominatif de vigilance de personnes sensibles et isolées**. Les personnes qui le souhaitent peuvent venir se signaler.

Un réseau local de professionnels peut être actionné en cas de risque.



Les bons gestes/les bons réflexes

Avant la canicule :

Faites en sorte que votre habitation soit équipée de volets ou de stores

Vérifiez que **votre réfrigérateur** fonctionne correctement

Repérez les lieux ouverts au public climatisés (galeries marchandes...)

Pendant la canicule

Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil

Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à celle de l'intérieur

Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit

Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Buvez régulièrement de l'eau

Ne laissez jamais un enfant ou un animal **dans une voiture au soleil**

Informez-vous, restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage

LE GRAND FROID



C'est un **épisode de temps froid** caractérisé par sa **persistance**, son **intensité** et son **étendue géographique**. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles : personnes âgées sous traitement médical nourrissons, etc.

Les premiers symptômes sont une prononciation saccadée, une diminution de la coordination des membres (difficulté à marcher).

- **Les bons gestes/les bons réflexes**
- **Évitez les expositions prolongées** au froid et au vent
- **Habillez-vous chaudement** avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau
- **Couvrez-vous la tête et les mains**, ne gardez pas de vêtements humides
- **Alimentez-vous** convenablement et prenez des **boissons chaudes** (évités l'alcool)
- **Vérifiez le bon fonctionnement du système de chauffage**
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, appelez le SAMU social (115).

L'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le risque transport de matières dangereuses sur la commune est **consécutif à un accident se produisant par voies routières ou voie ferrée** ou sur les canalisations d'alimentation du gaz. Il peut donc, à priori survenir en plusieurs lieux de la commune.

Les **produits concernés** peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs** et générer l'un des événements suivants ou plusieurs d'entre eux : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique dans l'air, pollution des eaux des sols.

Consignes à suivre

Si vous êtes témoin d'un accident : **donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112) et à la gendarmerie (17)** en précisant si possible :

le lieu, la nature du moyen de transport (camion, train...), le nombre approximatif de victimes, le numéro et le code du produit affiché sur le panneau orange à l'avant et à l'arrière du véhicule

Informez la mairie

Conformez-vous aux consignes de secours qui recommandent soit de se mettre à l'abri, soit de quitter la zone dangereuse (éloignement à au moins de 300 m)

Si vous êtes chez vous, **bouchez** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération), arrêtez la ventilation, éloignez-vous des portes et fenêtres, coupez l'électricité et le gaz

Si le nuage toxique se dirige vers vous, et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, **éloignez-vous** selon un axe perpendiculaire au vent

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux

Informez-vous du niveau d'alerte, des messages diffusés par les médias

LE RISQUE SISMIQUE



Le département d'Ille-et-Vilaine, anciennement classé en zone 0, **relève désormais de la catégorie 2 (risque faible)**.

Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 des mesures préventives sont appliquées.

Il s'agit notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique qui sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de classe dite « risque normal », énumérés à l'article R 563.3 du code de l'environnement.

Consignes à suivre

Pendant le séisme :

Au moment de la secousse : **prenez garde aux chutes d'objets**

Dans la rue, **éloignez-vous des constructions**
Chez vous, **abritez-vous sous une table** ou un local réduit

Au volant, **restez dans votre véhicule**, loin de tout ce qui risque de tomber

Après le séisme :

Écoutez la radio ou les médias pour suivre les consignes d'urgence

Coupez les réseaux (eau, gaz et électricité)

Évacuez l'immeuble ou votre maison, si un risque d'effondrement est avéré

Évaluez les dégâts et les dangers

LES RISQUES SANITAIRES



On appelle risque sanitaire un **risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations** nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Le risque sanitaire est généralement lié :

- aux maladies infectieuses, épidémies et épi-zooties, comme la légionellose ou la grippe aviaire
- aux produits alimentaires qui peuvent être impropres à la consommation
- aux milieux environnementaux et aux facteurs climatiques (qualité de l'air et de l'eau, algues vertes, canicule ou grand froid)
- aux risques de la vie courante (monoxyde de carbone et autres risques liés aux espaces clos)
- à des actes de malveillance/terrorisme.

Parmi les risques infectieux, la pandémie de grippale, fait l'objet d'un plan national.

Cette infection respiratoire aiguë, contagieuse est d'origine virale. Le délai d'incubation et d'un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

La pandémie grippale est prise ici en exemple mais les dispositions applicables peuvent être transposées pour un autre risque infectieux.

••••• **Les bons gestes/les bons réflexes**

- **Lavez-vous les mains** le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes
- En cas de symptômes décrits par les autorités, **contactez votre médecin traitant**
- En cas de contagion, **portez un masque** afin de ne pas contaminer son entourage
- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez informé(e) du centre de vaccination correspondant à votre domicile.

LE RISQUE ATTENTAT



La société française est confrontée à la **menace terroriste**. Ecoles, lieux de loisirs et de détente, lieux et installation sportives, lieux de culte, lieux de commerce comme les marchés ou centre commerciaux sont des cibles potentielles.



L'action des pouvoirs publics se traduit par la **mise en place du plan Vigipirate**, outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux.

Les établissements scolaires ont intégré le risque attentat dans leur plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). La commune renforce ses mesures de sécurité lors de manifestations en sites fermés et ouverts.

NUMÉROS UTILES

Pompier : 18 ou 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

SAMU social : 115

GRDF (Urgence - sécurité gaz) : 0 800 47 33 33

ENEDIS (dépannage) : 09 726 750 35

Mairie de Vezin-le-Coquet

8, rue de rennes

Tel : 02 99 64 52 78

www.vezinlecoquet.fr

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

3, avenue de la préfecture

35 026 Rennes Cedex 9

Tel : 0 821 80 30 35

www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Consignes à suivre

Prévention

Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous **devez contacter les forces de l'ordre** (17 ou 112)

Quand vous entrez dans un lieu, **repérez les sorties de secours**

Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Placebeauvau et @gouvernementfr**

En cas d'incident

Restez calme

Analysez la situation afin de déterminer la conduite à tenir

1. Enfuyez-vous

Localisez le danger pour vous en éloigner

Ne vous exposez pas

Si possible, **aidez les autres personnes à s'échapper**

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2. Si vous ne pouvez pas vous enfuir,

Enfermez-vous et embrigadez-vous

Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

Éloignez-vous des ouvertures

Allongez-vous au sol

Sinon **abritez-vous** derrière un obstacle solide (mur, pilier)

Dans tous les cas, **coupez la sonnerie et le vibreur du téléphone**

3. Alertez et obéissez aux forces de l'ordre

Dès que vous êtes en sécurité, **appelez le 17 ou le 112**

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun geste brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux